



BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°8

RÉGION BÉZIERS

APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

**Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives**

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 50 000 €	4 000 € TTC
De 50 001€ à 100 000 €	5 000 € TTC
De 100 001 € à 150 000 €	6 500 € TTC
De 150 001 € à 180 000 €	8 000 € TTC
De 180 001 € à 220 000 €	9 500 € TTC
De 220 001 € à 260 000 €	12 000 € TTC
De 260 001 € à 300 000 €	14 000 € TTC
De 300 001 € à 360 000 €	16 000 € TTC
De 360 001 € à 500 000 €	18 000 € TTC
De 500 001 € à 550 000 €	20 000 € TTC
Plus de 550 000 €	22 000 € TTC

II - TERRAINS :

Jusqu'à 80 000 €	5 000 € TTC
De 80 001€ à 120 000 €	7 000 € TTC
Plus de 120 000 €	9 000 € TTC

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5%TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

IV - VIAGERS :

15 % TTC

V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :

7 % TTC du prix de cession

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.



MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 4.000€ TTC
(et 4.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

AVIS DE VALEUR

- I - HABITATION : 250€ TTC
- II - COMMERCIAL : 500€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
7 €/m² habitable
- part bailleur :
7 €/m² habitable

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 2 € m²
- part bailleur : 2 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) *liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1^{er} Août 2014*

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.